

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

PÉRIODE DE DÉCLARATION:
1^{er} AVRIL 2018 AU 31 MARS 2019

Introduction

L'Administration portuaire de Vancouver-Fraser (« APVF ») a pour mission de faciliter de manière responsable le commerce canadien transitant par le port de Vancouver, le plus important au pays. Relevant du ministre des Transports, l'APVF assure la gestion des terres, des eaux et des avoirs fonciers fédéraux longeant des centaines de kilomètres de littoral et 16 municipalités, et traversant les territoires ancestraux, existants ou issus de traités de plusieurs communautés salish de la côte. Guidée par une vision de durabilité du port, l'APVF travaille au bénéfice de tous les Canadiens.

La *Loi sur l'accès à l'information* accorde au public le droit de consulter les documents sous le contrôle d'une institution fédérale, les exceptions indispensables à ce droit étant précises et limitées, et les décisions quant à la communication étant susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif.

Le Rapport annuel est élaboré, pour présentation au Parlement, selon l'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

L'APVF a pour mission de se conformer aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* et aux principes d'un gouvernement transparent sur lesquels elle s'appuie, et de prendre les décisions requises.

Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) de l'Administration portuaire de Vancouver-Fraser

Le coordonnateur de l'AIPRP rend compte au dirigeant de l'institution, c'est-à-dire au président et chef de la direction. Les demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* reçues par écrit, par courriel ou par l'intermédiaire du service de demande d'AIPRP en ligne sont transmises au coordonnateur de l'AIPRP qui perçoit les sommes versées, ouvre les dossiers et coordonne les obligations imposées par la loi. Le coordonnateur de l'AIPRP gère ce système pour consigner toutes les délibérations et toutes les décisions relatives à chaque demande.

Statistiques et interprétation des statistiques

L'APVF a reçu neuf demandes au cours de la période visée par le rapport s'étalant du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019. Une demande a été reportée de la période de rapport précédente. Une demande au cours de la période visée par le présent rapport a été reportée à la prochaine période de rapport.

Les demandes reçues et traitées au cours de la période visée par le rapport émanent de trois des catégories reconnues : médias, secteur commercial (secteur privé) et public.

Le formulaire TBS/SCT 350-62 (Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*) figure en annexe. Il fournit des données statistiques sur les demandes officielles d'accès reçues par l'APVF.

Des neuf demandes traitées au cours de la période visée par le rapport, trois ont fait l'objet d'une communication intégrale, quatre d'une communication partielle, une ne disposait d'aucune donnée et une a été transférée. Quatre exceptions ont été invoquées selon le paragraphe 18(a), deux selon le paragraphe 19(1) et 20(1)(b), et une selon chacun des paragraphes 18(b), 18(d), 20(1)(c) et 20(1)(d) de la *Loi*.

Le tableau suivant constitue un sommaire pour les cinq dernières périodes de rapport.

Période visée par le rapport	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Nombre de demandes	9	22	10	8	9
Temps de réponse moyen	43,5 jours	28,1 jours	43,1 jours	28,6 jours	18,8 jours
Pourcentage de demandes auxquelles on a répondu dans les délais prescrits	88,9 %	90,1 %	90 %	88,9 %	88,9 %
Prorogations (consultations externes)	7	3	3	3	2
Consultations du gouvernement et d'autres institutions	6	16	12	7	17
Temps de réponse moyen	10,5 jours	8,4 jours	8,9 jours	5,6 jours	9,9 jours

Activités d'éducation et de formation en matière d'accès à l'information par le personnel de l'AIPRP

Le coordonnateur de l'AIPRP a donné une formation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* aux gestionnaires du ministère totalisant 43 employés.

Aperçu des politiques, lignes directrices, procédures et initiatives institutionnelles nouvelles ou révisées liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada a choisi l'APVF pour faire partie de la première phase d'intégration du nouveau service de demande d'AIPRP en ligne (« SDAL »). Les essais ont débuté en août 2018 et le SDAL a été lancé en octobre 2018 pour les institutions de la phase 1. L'APVF reçoit maintenant des demandes d'AIPRP par l'intermédiaire du SDAL.

Plaintes et / ou enquêtes

Une plainte demeure non résolue auprès de la *Loi sur l'accès à l'information* pour le rapport de la période 2016-2017 concernant une demande de confirmation d'application erronée d'exemptions.

Surveillance du temps de traitement des demandes d'accès à l'information

Aucune activité de surveillance n'a eu lieu au cours de la période visée par le présent rapport.



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Administration portuaire Vancouver Fraser

Période d'établissement de rapport : 2018-04-01 au 2019-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	9
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1
Total	10
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	9
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	1

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	1
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	3
Organisation	0
Public	5
Refus de s'identifier	0
Total	9

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
0	0	0	0	0	0	0	0

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	1	2	0	0	0	0	0	3
Communication partielle	0	2	1	0	1	0	0	4
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	1	0	0	0	0	0	0	1
Demande transmise	1	0	0	0	0	0	0	1
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	4	1	0	1	0	0	9

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) a)	0	16(2)	0	18 a)	4	20.1	0
13(1) b)	0	16(2) a)	1	18 b)	1	20.2	0
13(1) c)	0	16(2) b)	0	18 c)	0	20.4	0
13(1) d)	0	16(2) c)	0	18 d)	1	21(1) a)	0
13(1) e)	0	16(3)	0	18.1(1) a)	0	21(1) b)	0
14	0	16.1(1) a)	0	18.1(1) b)	0	21(1) c)	0
14 a)	0	16.1(1) b)	0	18.1(1) c)	0	21(1) d)	0
14 b)	0	16.1(1) c)	0	18.1(1) d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1) d)	0	19(1)	2	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1) a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1) b)	2	24(1)	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1) a)	0	20(1) b.1)	0	26	0
16(1) a)(i)	0	16.4(1) b)	0	20(1) c)	1		
16(1) a)(ii)	0	16.5	0	20(1) d)	1		
16(1) a)(iii)	0	17	0				
16(1) b)	0						
16(1) c)	0						
16(1) d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 a)	0	69(1)	0	69(1) g) re a)	0
68 b)	0	69(1) a)	0	69(1) g) re b)	0
68 c)	0	69(1) b)	0	69(1) g) re c)	0
68.1	0	69(1) c)	0	69(1) g) re d)	0
68.2 a)	0	69(1) d)	0	69(1) g) re e)	0
68.2 b)	0	69(1) e)	0	69(1) g) re f)	0
		69(1) f)	0	69.1(1)	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	0	2	1
Communication partielle	0	4	0
Total	0	6	1

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	204	204	3
Communication partielle	1872	1755	4
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	2	73	1	131	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	3	602	0	0	1	1153	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	73	4	733	0	0	1	1153	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	2	0	0	0	2
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	2	0	0	0	2

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
1	0	1	0	

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	1	1
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	1	1

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 - Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	2
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	0	0	0	2

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	1
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	1
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	2

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	8	\$40	1	\$5
Recherche	0	\$0	0	\$0
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	0	\$0
Reproduction	0	\$0	0	\$0
Total	8	\$40	1	\$5

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d’autres institutions et organisations

5.1 Demandes de consultation reçues d’autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	15	2161	2	30
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	15	2161	2	30
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	15	0	2	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	2161	0	30

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d’autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	14	0	0	0	0	0	0	14
Communiquer en partie	0	1	0	0	0	0	0	1
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	14	1	0	0	0	0	0	15

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d’autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	2	0	0	0	0	0	2
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	2	0	0	0	0	0	2

PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
0	0	0	0

PARTIE 8 - Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

PARTIE 9 - Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

9.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$45,000
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$45,000

9.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	1.10
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
Total	1.10

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.